



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Angèle Flora MENDY (SOC) en qualité de scrutatrice suppléante du Bureau ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Samuel De Vargas, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Madame Esperanza Pascuas Zabala. (SOC), comme scrutatrice suppléante du Bureau pour l'année 2023-2024.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Angèle Flora MENDY (SOC) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Louis Dana le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

M. Yvan Salzmann (SOC), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Onaï REYMOND (SOC) en qualité de membre de la Commission permanente des finances ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Louis Dana, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

Madame Carolina CARVALHO ARRUDA (SOC), comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Daniel CURNIER (Les Verts) en qualité de membre suppléant de la Commission permanente de politique régionale ;
- ouï la présentation d'un candidat par Mme Romane Benvenuti le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne :

à main levée,

M.Oleg Gafner (Les Verts), comme membre suppléant de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/30 de la Municipalité, du 8 juin 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 556'000.-, destiné à l'acquisition d'une nouvelle génératrice ainsi qu'à la mise en conformité des différents tableaux électriques ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de CHF 111'200.- par le budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de protection et sauve-tage, rubrique 18.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 18.390 les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/22 de la Municipalité, du 27 avril 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à octroyer à SI-REN S.A., aux conditions figurant dans le présent préavis et selon le contrat en annexe, un droit distinct et permanent de superficie grevant environ 5'834 m² de la parcelle n° 15'492 de la commune de Lausanne pour l'exploitation de l'éolienne Chalet Boverat du parc EolJorat Sud ;
2. d'autoriser la Municipalité à établir avec SI-REN S.A. un contrat de cautionnement solidaire en garantie des emprunts contractés par la société jusqu'à hauteur de CHF 90'000'000.- au maximum, pour une durée de 25 ans, pour la réalisation du parc EolJorat Sud et le développement de la puissance installée solaire photovoltaïque.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/11 de la Municipalité du 23 février 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'allouer à la Municipalité une enveloppe de CHF 738'000.- attribuée au Secrétariat général de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture (Unité durabilité et participation), répartie sur quatre ans dès 2023, à prélever sur le Fonds du développement durable, pour la mise en oeuvre de la première phase de la stratégie participation à déployer entre 2023 et 2026.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/23 de la Municipalité, du 27 avril 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 14'500'000.- pour permettre l'assainissement de la migration piscicole au barrage de l'aménagement hydro-électrique de Lavey ;
2. de balancer par imputation sur ce crédit les dépenses effectives faites sur le compte d'attente n° 2018/CA1 ouvert pour permettre de réaliser les études préliminaires ;
3. de prendre acte que ce crédit sera amorti au fur et à mesure des dépenses annuelles par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement de l'aménagement de Lavey et que les indemnités fédérales qui seront obtenues, seront versées sur ce fonds au fur et à mesure des encaissements.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Audrey PETOUD et crts : «Pour des espaces de sports urbains inclusifs»
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de de M. Ilias PANCHARD : «Radars pédagogiques : pour un libre accès aux données derrière les sourires» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :

Le secrétaire :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2^e séance du mardi 12 septembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Pierre Conscience et consorts : « Le futur espace de consommation sécurisée de la Riponne sera-t-il adapté à l'évolution des besoins ? »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité garantisse, en concertation avec les professionnel-le-s du secteur, des horaires plus étendus pour le futur Espace de consommation sécurisée de la Riponne, de sorte à répondre aux besoins des personnes toxicodépendantes, le matin et en soirée »

la résolution n° 2 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité assure la mise à disposition de locaux visant à permettre l'accueil des personnes toxicodépendantes, avant et après leurs consommations au sein du futur ECS de la Riponne. »

la résolution de IMme Romane Benvenuti, disant :

« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe régulièrement la population lausannoise quant aux dispositifs qu'elle compte mettre en oeuvre afin d'améliorer la situation socio-sanitaire des personnes toxico-dépendantes - en particulier celles et ceux fréquentant la place de la Riponne et ses environs - et informe la population quant aux moyens d'action dont elle dispose lorsqu'elle est confrontée à des situations de détresse sociale (ligne téléphonique, numéros utiles, site internet, etc.).* »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi douze septembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire